

**À TOUS LES ANCIENS CONCESSIONNAIRES GENERAL MOTORS QUI ONT
SIGNÉ UN CONTRAT DE RETRAIT PROGRESSIF EN MAI 2009 OU APRÈS CETTE
DATE (LES « MEMBRES DU GROUPE »)**

L'action :

Le présent avis concerne un jugement rendu dans le cadre d'un recours collectif intenté par Trillium Motor World Ltd. (« **Trillium** »), un ancien concessionnaire General Motors de Scarborough, Ontario. Trillium a signé un contrat de retrait progressif en mai 2009.

Trillium alléguait que General Motors du Canada Limitée (« **GMCL** ») a violé la *Loi Arthur Wishart de 2000 sur la divulgation relative aux franchises*, L.O. 2000, c. 3 (la « **Loi Wishart** ») ainsi que les lois similaires de l'Alberta et de l'Île-du-Prince-Édouard quand elle a présenté le contrat de retrait progressif aux concessionnaires en mai 2009. GMCL a déposé une demande reconventionnelle contre les membres du groupe et les concessionnaires-exploitants des membres du groupe. La demande reconventionnelle alléguait qu'en demeurant dans le recours collectif contre GMCL, les membres du groupe enfreignaient le contrat de retrait progressif.

Trillium alléguait également que les services du cabinet d'avocats Cassels Brock & Blackwell LLP (« **Cassels** ») avaient été retenus pour représenter les intérêts des concessionnaires dans l'éventualité d'une restructuration de GMCL et que Cassels avait manqué de ce faire comme il fallait. Trillium cherchait à obtenir des dommages-intérêts de Cassels au nom du groupe pour rupture de contrat, négligence et manquement à des obligations fiduciaires.

Le jugement de la Cour :

Le litige a déterminé que GMCL n'avait pas violé la *Loi Wishart*. Ainsi, la demande contre GMCL a été rejetée. La demande reconventionnelle de GMCL a également été rejetée.

En ce qui concerne Cassels, le litige a déterminé que Cassels avait fait preuve de négligence et violé ses obligations contractuelles et fiduciaires envers les concessionnaires qui avaient retenu les services de Cassels. Le juge de l'instance a fixé les dommages-intérêts que doit verser Cassels à un montant total de 28 745 304,00 \$, en plus des intérêts antérieurs au jugement d'un montant de 825 000,00 \$, en plus des intérêts postérieurs au jugement sur ces montants (le « **montant du jugement** »).

Les membres du groupe ayant droit à une partie du montant du jugement sont **uniquement les membres du groupe qui avaient retenu les services de Cassels**. Ces membres du groupe sont : (a) les concessionnaires qui : (i) avaient envoyé à CADA le formulaire joint au mémorandum en date du 4 mai 2009 ou du 13 mai 2009 que CADA avait envoyé aux concessionnaires concernant la rétention des services de Cassels; et/ou (ii) avaient envoyé des fonds à CADA en vertu du mémorandum en date du 4 mai 2009 ou du 13 mai 2009 (définis comme étant les « **concessionnaires ayant rempli le formulaire de participation** »); et (b) les concessionnaires Saturn. En d'autres mots, seuls les concessionnaires ayant rempli le formulaire de participation et les concessionnaires Saturn (collectivement, les « **clients** ») recevront une part du montant du jugement versé par Cassels.

Distribution du montant du jugement

Le montant du jugement, après déduction de certaines sommes décrites ci-dessous, sera distribué aux clients conformément à un plan de distribution qui a été approuvé par le tribunal.

En vertu du plan de distribution, le montant que chaque client recevra comme part du montant du jugement sera proportionnel au montant du paiement de retrait progressif qu'il a reçu de GMCL comparativement au montant total des paiements de retrait progressif reçus par tous les clients. Par exemple, si le montant du paiement de retrait progressif reçu par un client représente 3 % du montant total des paiements de retrait progressif reçus par tous les clients réunis, ce client recevra 3 % du montant du jugement, une fois les déductions faites.

Comment soumettre une demande de paiement

Pour soumettre une demande de paiement, vous devez remplir le formulaire de déclaration assermentée joint au présent avis. La déclaration assermentée doit être faite devant un commissaire à l'assermentation, comme un avocat exerçant en Ontario, un notaire ou tout autre commissaire approuvé par la province dans laquelle vous résidez.

Date limite pour soumettre une demande

Tous les formulaires de demande de paiement doivent être soumis au plus tard le **30 avril 2019**.

Si, à l'expiration du délai, certains clients n'ont pas soumis de demande pour leur part du montant du jugement, les avocats du groupe demanderont des directives au tribunal et pourront demander une ordonnance pour que tout solde restant soit versé proportionnellement aux membres du groupe qui ont soumis une demande valide.

Ainsi, il pourrait y avoir plus d'une distribution aux membres du groupe qui soumettront une demande valide.

Autres questions : Jusqu'à maintenant, le tribunal a approuvé des honoraires d'avocat d'une somme équivalant à 20 % du montant du jugement, plus la TVH. Cette somme sera tirée du montant du jugement. Les clients recevront un certificat portant le montant de la TVH attribuable à leur part des frais afin de pouvoir demander tout crédit auquel ils peuvent avoir droit.

De plus, le tribunal a approuvé le remboursement des sommes des dépenses non payées encourues par les avocats du groupe dans le cadre du litige, pour un montant de 63 653,77 \$. Cette somme sera tirée du montant du jugement.

Le tribunal a également approuvé le remboursement des cotisations des membres du groupe au financement du recours collectif, avec intérêts. Ces sommes seront également tirées du montant du jugement.

Enfin, le tribunal a approuvé le versement d'honoraires à Trillium pour un montant de 50 000,00 \$ et à Sheridan Chevrolet Cadillac Ltd. pour un montant de 25 000,00 \$. Ces sommes seront tirées du montant du jugement.

Informations et questions additionnelles :

Pour plus de renseignements au sujet du présent avis, vous pouvez communiquer avec :

- Andy Seretis (aseretis@sotosllp.com) de Sotos LLP | 180, rue Dundas Ouest, bureau 1200, Toronto (Ontario) M5G 1Z8 | Tél. : 416 977-0007 | Téléc. : 416 977-0717 | www.sotosllp.com
- Michael Statham (mstatham@weirfoulds.com) ou Marie-Andrée Vermette (mavermette@weirfoulds.com) de WeirFoulds LLP | 66, rue Wellington Ouest, bureau 4100, Toronto-Dominion Centre, Toronto (Ontario) M5K 1B7 Canada | Tél. : 416 365-1110 | Téléc. : 416 365-1876 | www.weirfoulds.com

La déclaration et d'autres documents reliés à l'instance peuvent être consultés à la Cour supérieure de justice de l'Ontario, au 393, avenue University, 10^e étage, Toronto (Ontario) M5G 2J6 et sur le site Web de Sotos LLP, à l'adresse <https://sotosclassactions.com/cases/current-cases/gm-dealers-claim>.

VEUILLEZ NE PAS COMMUNIQUER PAR TÉLÉPHONE avec la Cour supérieure de justice de l'Ontario ou son greffier. Ils ne seront pas en mesure de répondre à vos questions au sujet de l'action.

Date : 21 décembre 2018

Le présent avis a été approuvé par la Cour supérieure de justice de l'Ontario.

DÉCLARATION ASSERMENTÉE

CANADA)
PROVINCE DE _____) AU SUJET DE la décision
) *Trillium Motor World Ltd. c. Cassels,*
) *Brock &*
) *Blackwell LLP*, Cour supérieure de justice de
) l'Ontario, Dossier du tribunal n° CV-10-397096CP
 (l'« action »)

Je soussigné(e), _____, de la _____ de _____, dans
(nom) (ville/municipalité) (nom de la ville/municipalité)
la province de _____, affirme solennellement :
(province de résidence)

1. Je suis le/la _____ de _____ (le « **membre du**
(titre) (nom de l'entreprise)
Groupe ») et, en tant que tel, je suis au courant des questions faisant l'objet des
présentes.
2. (Veuillez cocher la situation applicable)

- (A) Le membre du groupe est une société en existence qui n'est ni en faillite
ni sous séquestre.
- (B) Le membre du groupe a été volontairement dissous par le dépôt de statuts
de dissolution auprès de l'autorité gouvernementale compétente.

Si (B),

(a) Le membre du groupe a été volontairement dissous par le dépôt de statuts
de dissolution le _____. Une copie des statuts de dissolution est
jointe aux présentes. (date)

(Veuillez joindre une copie des statuts de dissolution.)

(b) Au moment de la dissolution, toutes les activités du membre du groupe,
tous ses biens, ses actifs et ses droits de toute nature et tous ses droits, titres et
intérêts relatifs à ceux-ci ont été transférés aux personnes ou sociétés
énumérées ci-dessous, dans les proportions indiquées ci-dessous :

_____ %
_____ %
_____ %

3. (Veuillez cocher la situation applicable)

(A) Le membre du groupe n'a pas vendu, nanti, ni cédé le produit de la présente action à une tierce partie, et il n'existe aucune demande formelle de paiement relative au produit de l'action en faveur de toute autorité fiscale.

(B) Le membre du groupe a vendu, nanti ou cédé le produit de la présente action à une tierce partie. Le nom de cette tierce partie est : _____.

ET je fais cette déclaration solennelle consciencieusement, la croyant véridique et sachant qu'elle est en vigueur et exécutoire comme si elle avait été faite sous serment et en vertu de la *Loi sur la preuve au Canada*.

DÉCLARÉ sous serment devant moi _____)
dans la/le _____ de _____,))
dans la province de _____)
le _____ 201_)
_____)
_____)

Un commissaire à l'assermentation, etc.